

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-ST-1105

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATIONS DE NOËL - PARKING DES REMPARTS, RUE DU TOURNIQUET, RUE NATIONALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des manifestations de Noël, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

La circulation est interdite dans les rues suivantes :

- rue du Tourniquet (portion de rue située entre la rue des Bains Douches et la rue Nationale) le 13 décembre 2025 de 14h00 à 21h30 et du 20 décembre 2025 à 16h00 au 21 décembre 2025 à 01h00,
- rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la rue du Tourniquet) le 13 décembre 2025 de 14h00 à 21h30,
- place des Remparts du 01 décembre 2025 à 7h00 au 22 décembre 2025 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de noël).

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

La circulation sera mise en double sens sur la rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la place des Anciens Combattants) le 13 décembre 2025 de 14h00 à 21h30 et du 20 décembre 2025 à 16h00 au 21 décembre 2025 à 01h00.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE II. STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur les rues suivantes :

- rue du Tourniquet (portion de voie située entre la rue des Bains Douches et la rue Nationale) le 13 décembre 2025 de 14h00 à 21h30 et du 21 décembre 2025 à 16h00 au 22 décembre 2025 à 01h00,
- place des Remparts du 01 décembre 2025 à 7h00 au 22 décembre 2025 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de noël),
- Place Herbauges (au droit des cellules commerciales), le stationnement sera réservé aux PMR, les 5, 6, 7, 13, 14, 20 et 21 décembre 2025 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE III.

DÉBALLAGE

Tout déballage forain est interdit à l'extérieur du périmètre délimité. Les exposants devront se conformer strictement aux instructions des organisateurs notamment les prescriptions suivantes:

Protection des revêtements et des bordures existantes.

En cas d'infraction aux présentes dispositions la remise en l'état sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE IV.

SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE V.

INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI.

PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII.

VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VIII.

EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 06 novembre 2025
Pour Christophe HOGARD, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 07/11/2025